



TSJ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu la délibération n°2 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, du 14 novembre 2025,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00503, du 24 novembre 2025,

Considérant qu'en raison du **démontage d'une grue**, exécuté par l'entreprise HUGO CONSTRUCTION domiciliée 10, Allée du Centre – 91760 ITTEVILLE – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue d'Alsace Lorraine, rue de Breteuil, le 06 janvier 2026.**

ARRÈTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue d'Alsace Lorraine, sur l'ensemble emplacements, entre les n°32 et 44**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 06 janvier 2026**.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature **sera interdite, rue d'Alsace Lorraine, entre la rue de Breteuil et la rue Bourdignon**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 06 janvier 2026**.

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature **sera mise en sens inverse, rue de Breteuil**, depuis la rue d'Alsace Lorraine vers la rue André Bollier (en présence d'hommes trafic), selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 06 janvier 2026**.

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention. Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

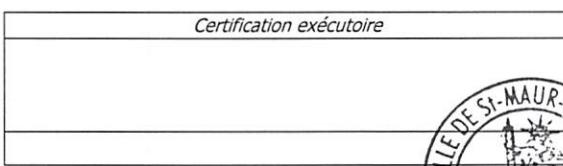
ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-cinq,
Le Maire,
Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique

08 DEC. 2025

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE
Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX